

**Règlement du tirage au sort
Dans le cadre du Challenge-Climat-PAMINA 2026
organisé par le GECT Eurodistrict PAMINA**



ARTICLE 1 : Organisation

L'Eurodistrict PAMINA, ci-après désigné sous le nom « l'Organisateur », immatriculé sous l'identifiant SIREN 200 070 217 et dont le siège est situé 2 rue du Général Mittelhauser, 67630 Lauterbourg est un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT). Il a pour objet principal de faciliter et d'accroître la coopération transfrontalière dans son territoire, à savoir les arrondissements alsaciens de Haguenau-Wissembourg et de Saverne, les Landkreise et villes palatins Südliche Weinstraße, Germersheim et Landau et les deux Verbandsgemeinden Hauenstein et Dahnener Felsenland du Landkreis Südwestpfalz, ainsi que les Landkreise et Stadtkreise badois Karlsruhe, Rastatt et Baden-Baden.

Dans le cadre du projet Interreg VI A Rhin supérieur Tres'OR et la « Conférence des collèges et des lycées PAMINA Protection du climat » et notamment le « Challenge-Climat-PAMINA » qui ont lieu dans le cadre dudit projet, l'Organisateur organise un tirage au sort sans obligation d'achat ou de participation.

Le Challenge-Climat-PAMINA se déroule entre le 4 mars 2026 (0h00 ; toutes les horaires HNEC) et le 31 mai 2026 (23h59) et invite l'ensemble des habitants du territoire décrit ci-dessus à réaliser des actions en faveur de la protection du climat et à les soumettre par la suite via le formulaire disponible sur le site internet de l'Organisateur (<https://www.eurodistrict-pamina.eu/fr/particuliers.html>). La liste des actions pouvant être réalisées dans le cadre du Challenge-Climat-PAMINA est la suivante :

<u>DAVID</u>	<u>JANE</u>
• Journée végétarienne • Soutenir les petites entreprises agricoles*rices et les boucheries locales • Distribuer des bombes de graines • Surcycler des vêtements • Organisation d'un troc – vide-grenier (scolaire) ou d'un échange de vêtements • Lancer des pétitions (p. ex. pour des billets de bus et de train plus abordables, pour la protection des habitats des animaux ...) • Semaine sans voiture • Supprimer les anciens fichiers • Bingo Climat	• Jardinage urbain & planter des arbres • Plantation de plantes qui ont besoin de peu d'eau • Création d'espaces avec du bois mort (dans des cours d'école / jardins ...) • Désimperméabiliser des surfaces • Rendre l'eau de pluie utilisable • Installer un récupérateur d'eau • Réduire les déchets alimentaires / Redonner les restes alimentaires à une entreprise (p. ex. refood) • Collecte / Tri des déchets dans l'établissement scolaire ou l'espace public • Organisation d'un rassemblement à vélo autour de la nature • Cours pour améliorer les compétences médiatiques • Création d'une application avec des actions pour protéger le climat • Education et sensibilisation au développement durable, à la biodiversité et au climat (p. ex. conférences, jeu mondial sur le climat, Fresque du climat ...)

Parmi les citoyens soumettant ces actions via le formulaire indiqué ci-dessus jusqu'au 31 mai 2026 23h59 en déclarant leur participation au tirage au sort, l'Organisateur organise un tirage au sort. Toute participation après le 31 mai 2026 ne pourra pas être prise en compte pour le tirage au sort.

Lors de la manifestation de clôture du Challenge-Climat-PAMINA en juin 2026 (la date exacte de cette manifestation de clôture sera communiquée via le site internet de l'Organisateur), les gagnants des différents prix seront tirés au sort et annoncés publiquement. Ensuite, ils seront informés par e-mail et peuvent être annoncés sur les réseaux sociaux de l'Organisateur (www.facebook.com/eurodistrictpamina/, <https://instagram.com/eurodistrict.pamina> et <https://www.linkedin.com/company/eurodistrictpamina/>).

Le tirage au sort n'est pas géré ou parrainé par Facebook ni Instagram ni LinkedIn. Les informations communiquées par les participants sont fournies et exploitées uniquement par le GECT Eurodistrict PAMINA et non pas par Facebook ou Instagram.

L'objectif du tirage au sort est d'augmenter la visibilité du Challenge-Climat-PAMINA et d'ainsi augmenter le nombre d'actions réalisées.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 2 : Modalités de participation

Les participants devront :

1. Seul ou en groupe, ayant réalisé une ou plusieurs actions dans le cadre du Challenge-Climat-PAMINA et ayant soumis cette action ou ces actions via le formulaire disponible sur le site internet de l'Organisateur <https://www.eurodistrict-pamina.eu/fr/particuliers.html> pendant la période concernée, en indiquant leur adresse mail,
2. Etre majeurs ou en tant que mineurs avoir préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur ou du jeune âgé de 18 ans, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, le prix offert dans le tirage au sort. Téléchargez la déclaration de l'autorisation [ici](#). L'Organisateur se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou de puissance parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.
3. Pour la réception du prix disposer d'une adresse postale dans le territoire du GECT Eurodistrict PAMINA.

ARTICLE 3 : Gains

Les différents prix qui seront attribués aux gagnants du tirage au sort sont décrits ci-dessous. Dans le formulaire de participation, chaque participant a la possibilité de sélectionner le prix souhaité, au tirage duquel il participera.

Prix principaux :

- 2 places pour la « Smartphone Walk » le 18/10/2026 au Naturschutzzentrum Karlsruhe-Rappenwört (à partir de 11 ans) – en allemand
- 2 places pour l'atelier « Fabrication d'une mangeoire en osier » le 22/11/2026 à la Maison de la Nature du Delta de la Sauer et de l'Alsace du Nord

- Participation à la journée "grands-parents-petits-enfants" (max. 5 personnes) de la Zooschule Landau le 14.11.2026 - en allemand
- Hôtel à insectes « Tabarca »
- Kit de démarrage avec support pour blocs énergétiques « Anna » et 2 blocs énergétiques pour oiseaux
- Kit 4 m station météo (Green Science)
- Living Planet Mini Erde (éditions KOSMOS) – en allemand

Tous les frais exposés postérieurement au tirage au sort notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

ARTICLE 4 : Désignation des gagnants et remise des lots

Désignation des gagnants

Le tirage au sort est réalisé dans le cadre de la manifestation de clôture du projet via l'outil en ligne disponible sur le site internet suivant : <https://www.ultimatesolver.com/de/zufall-teilmenge>. Si le tirage au sort n'est pas possible via l'outil (problèmes techniques, bugs, ...), il sera réalisé par un tableau Excel et la formule =INDEX(A\$1:A\$150;ALEA.ENTRE.BORNES(1;150)) - A\$1, A\$150 et 1 ;150 sera adaptée en fonction du nombre de participants.

L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner d'autres gagnants s'il a de sérieuses raisons de penser que le participant a enfreint une des conditions générales.

Remise des lots

Après l'annonce des gagnants, l'Organisateur prend personnellement contact avec eux par e-mail dans les deux semaines suivant la manifestation de clôture, afin qu'ils confirment leurs coordonnées et d'indiquent leur adresse postale. L'Organisateur procède ensuite à l'envoi du lot à l'adresse indiquée par le gagnant qui doit se situer dans le territoire du GECT Eurodistrict PAMINA.

Après l'annonce des gagnants, ceux-ci ont deux semaines pour réclamer leur prix, au-delà de ce délai, le lot sera définitivement annulé.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange. De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'aucune demande de compensation.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements. L'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable des accidents, retards de livraison, dommages ou coûts supplémentaires de n'importe quelle nature que ce soit. Il ne pourra pas non plus être tenu responsable des dommages pouvant résulter de l'utilisation du lot.

ARTICLE 5 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour mémoriser leur participation au tirage au sort et permettre l'attribution du lot. Pour le tirage au sort, les données fournies par les participants en tant que pseudonymes pour le tirage au sort seront insérées dans l'outil en ligne <https://www.ultimatesolver.com/de/zufall-teilmenge> qui a sa déclaration concernant la protection des données: <https://www.ultimatesolver.com/de/datenschutzerklaerung>

Les pseudonymes des personnes gagnantes seront ensuite affichés lors de l'événement de clôture en ligne du projet. Si le tirage au sort est effectué par sélection aléatoire dans la feuille Excel, les pseudonymes de toutes les personnes participantes peuvent être affichés pendant l'événement de clôture en ligne.

Les pseudonymes ainsi que les lieux de résidence des personnes gagnantes peuvent être publiés après le tirage au sort sur le site internet de l'Organisateur ainsi que sur ses profils Facebook, Instagram et LinkedIn mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, les informations sont transmises au porteur du projet Tres'OR, le Pädagogisches Landesinstitut Rheinland-Pfalz, ainsi qu'au secrétariat commun Interreg VI A Rhin Supérieur.

En aucun cas ces données ne seront utilisées par l'Organisateur à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce tirage au sort.

Conformément à la législation applicable en la matière, tout participant dispose en permanence d'un droit d'accès gratuit aux données enregistrées à son nom. Il dispose également d'un droit de rectification, de blocage et de suppression de ces données. Il peut, à ce propos, ou concernant d'autres interrogations sur les données personnelles, contacter l'Organisateur via l'adresse mentionnée à l'article 1 ou par mail (info@eurodistrict-pamina.eu).

ARTICLE 6 : Conditions de Participation

La participation est strictement nominative - il est interdit de participer au tirage au sort sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes. Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois.

Ne peuvent pas participer les agents impliqués directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du tirage au sort ainsi que les membres de leurs familles. Le participant doit disposer d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités et conditions énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du tirage au sort, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du tirage au sort par l'Organisateur sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du tirage au sort sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du tirage au sort, tout participant. Les participants acceptent de défendre, déclarer ou maintenir l'inoffensivité de l'Organisateur et de ses agents contre toute réclamation, action et/ou responsabilité pour tort, perte ou dommage pour toute raison résultant de la participation au tirage au sort. De façon générale, les Participants garantissent l'Eurodistrict PAMINA contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

L'Organisateur

- Se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bogue, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors de son contrôle.
- Se réserve le droit de modifier, de proroger ou prolonger, d'écourter, d'annuler ce jeu ou de limiter les gains, notamment en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, il ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.

- Ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Se dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Se dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Se dégage toute responsabilité sur l'accès au jeu formulaire sur les serveurs de **SARL NEFTIS** (2 rue de la Plaine, 54320 MAXEVILLE).
- Se dégage toute responsabilité en cas d'erreurs, imprécisions et inexactitudes des données renseignées par les participants comme l'adresse, ou en cas de perte, de retard ou défauts causés par les parties ayant coopéré lors de l'expédition ou de la livraison.

ARTICLE 7 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « l'Organisateur ».

La communication autour de ce tirage au sort est faite en partie via les plateformes Facebook, Instagram et LinkedIn que l'Organisateur décharge de toute responsabilité. En aucun cas, ces plateformes ne pourront être tenues responsables en cas de litige lié au jeu puisqu'elles n'en sont ni l'organisateur, ni le parrain.

ARTICLE 9 : Litige et réclamation

Le présent règlement est régi par le droit français, entre autres par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 ainsi que le règlement (UE) 2016/679 (règlement général sur la protection des données – RGPD) dans leur version respective en vigueur. Le Tribunal administratif de Strasbourg est le tribunal administratif compétent.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'Organisateur. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 10 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et l'Organisateur, seuls les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur feront foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisateur, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisateur et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

